

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 11 février 2016 à compter 18h00, à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Madame la mairesse	Lyz Beaulieu
Mesdames les conseillères	Mélanie Bondu Liliane Viens Deschatelets
Messieurs les conseillers	Normand Racicot Henri Grenier
Absent	Alide Doucet
Absente	Josée Gougeon

La directrice générale, secrétaire-trésorière, Nicole Perron, est présente et agit comme secrétaire de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 18 h 05 heures.

2016-02-6298 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LÉGALITÉ DE LA CONVOCATION**
- 4. AVIS DE MOTION É RÈGLEMENT POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 240 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

2016-02-6299 LÉGALITÉ DE LA CONVOCATION

Il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité par le conseil municipal d'attester de la légalité de la convocation à cette assemblée spéciale, tel que prévu aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 6 RÈGLEMENT POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 240 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Racicot, qu'un projet de règlement numéro 281 relatif au refinancement et les frais de refinancement sera présenté lors d'une prochaine séance extraordinaire du conseil, en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a eu aucune période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance à 18h09.

(Signé) Lyz Beaulieu _____
Lyz Beaulieu
Mairesse

(Signé) Nicole Perron _____
Nicole Perron
Directrice générale, sec-trés.